

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Voté au conseil d'établissement du 10 février 2026

PREAMBULE

A- Introduction

Le Lycée Français International d'Ibiza est un établissement scolaire implanté sur le territoire espagnol, placé sous la tutelle de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (A.E.F.E.). Le présent règlement intérieur s'applique dans le respect de la réglementation en vigueur en Espagne applicable aux établissements d'enseignement privés dispensant des enseignements réglementés, ainsi que des principes généraux encadrant la protection des mineurs et la vie scolaire. Il est reconnu par les autorités espagnoles comme «centro docente francés de carácter estatal».

Il dispense un enseignement conforme aux objectifs, aux programmes et aux règles de l'Éducation Nationale française tout en prenant en compte les spécificités des études, de la langue et de la culture locale espagnole (**Convention bilatérale franco-espagnole du 2 juin 1977**).

Conformément aux objectifs assignés par l'A.E.F.E., le lycée français international d'Ibiza scolarise des enfants français en leur permettant de tirer le meilleur profit de leur séjour en Espagne par l'apprentissage et l'intégration de la langue et de la culture du pays d'accueil ; des enfants espagnols ou d'autres nationalités intéressés par la langue et la culture françaises et souhaitant suivre le cursus scolaire français.

Elle offre en même temps aux enfants espagnols un enseignement susceptible de maintenir la relation avec la culture nationale et leur permet au travers d'un système d'équivalences de regagner à tout moment le système éducatif espagnol.

L'établissement scolarise les élèves à quatre niveaux.

1. Primaire - Maternelle : cycle 1 (TPS, PS, MS, GS)
2. Primaire - Élémentaire : cycle 2 (CP, CE1, CE2) et cycle 3 (CM1, CM2)

A noter qu'en Primaire les élèves peuvent être accueillis dans le cadre d'un double niveau (par ex. PS/MS ou CM1/CM2)

3. Secondaire - Collège : cycle 3 (6^{ème}), cycle 4 (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème})
4. Secondaire – Lycée : 2^{nde} – 1^{ère} – Terminales

L'école maternelle scolarise les enfants à partir de 2 ans et demi en Toute Petite Section, à condition qu'ils aient acquis une propreté corporelle suffisante et régulière.

B- Principes

L'établissement est un lieu d'enseignement et d'éducation qui participe à l'épanouissement de la personnalité de l'élève et vise à rendre celui-ci autonome et responsable.

Il constitue une société éducative fondée sur le respect des principes suivants :

- travail, assiduité et ponctualité,
- contribution à l'égalité des chances et de traitement entre garçons et filles,

- respect mutuel et confiance,
- réprobation de toute forme de violence, qu'elle soit d'ordre psychologique, verbal, moral ou physique,
- laïcité, neutralité politique, idéologique et religieuse,
- devoir de tolérance et de respect d'autrui et de ses convictions,
- respect des biens et des locaux,
- adoption d'une tenue vestimentaire, d'un langage et d'un comportement conformes à un lieu d'enseignement.

Dans le cadre de ces principes, le règlement intérieur énonce les règles mises en place pour assurer une organisation et un fonctionnement conformes aux objectifs de l'établissement.

Il s'applique au sein de l'établissement «intra-muros» mais aussi lors des voyages, sorties scolaires et autres activités organisées par l'établissement.

L'inscription d'un élève au Lycée Français International d'Ibiza vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion au règlement intérieur, engagement à s'y conformer pleinement et à s'acquitter dans les délais impartis des frais de scolarité et autres services annexes.

Les règlements spécifiques concernant les règles financières et les services annexes sont joints à ce règlement. Le Règlement Intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de la communauté scolaire auquel il s'impose. Il peut être modifié en tout ou en partie et soumis pour approbation au Conseil d'Établissement.

I- DROITS ET DEVOIRS

Les membres de la communauté éducative exercent des droits et sont soumis à des devoirs. L'exercice de ces droits n'autorise pas les actes de prosélytisme ou de propagande, toute atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté éducative.

A- Droits

B- Devoirs

<p>Droit à l'éducation Ce droit est garanti à chaque élève pour lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation et de s'insérer dans la vie sociale pour exercer, plus tard, une citoyenneté pleine et entière. Chaque élève a le droit de travailler dans un climat serein et propice aux apprentissages scolaires.</p>	<p>Les devoirs concernent l'ensemble des personnes formant la communauté scolaire (élèves, personnels et parents) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect des règles d'organisation de l'établissement - respect des règles de la vie collective - respect des décisions pédagogiques et des contenus des programmes d'enseignement
---	--

Droit à l'intégrité physique et morale

L'établissement se porte garant de l'intégrité physique et morale de ses membres.

Il veille à la non discrimination, au respect des opinions et de la laïcité.

Le chef d'établissement, responsable de la direction pédagogique et organisationnelle de l'établissement, veille au respect du règlement intérieur, à la sécurité des personnes et des biens, et au bon fonctionnement de la communauté scolaire.

- Il prend toute disposition pour assurer la sécurité des personnes, des biens et le bon fonctionnement de l'établissement.
- Il veille au respect du règlement intérieur et prononce les sanctions après avoir apprécié le degré de gravité des manquements aux règles.
- Il assume l'entière responsabilité pédagogique de l'établissement, en accord avec le directeur ou la directrice de l'école primaire.
- Il est le garant de la conformité des enseignements avec les règles de l'homologation française et à ce titre, il a autorité sur tous les personnels de l'établissement.

Droit à l'information

- L'élève et sa famille sont informés régulièrement des résultats scolaires obtenus, des moyens d'aide et de soutien disponibles, des possibilités et procédures d'orientation. Le site du lycée et l'application Pronote permettent l'accès à ces informations.

Les parents :

- premiers éducateurs de l'enfant, ils suivent la scolarité de leur enfant en lien avec les personnels de l'établissement,
- prennent connaissance régulièrement des informations communiquées par l'école, veillent à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant,
- vérifient régulièrement que leur enfant est en possession du matériel exigé pour travailler, s'engagent à assurer sa scolarité moralement et financièrement,
- assistent aux réunions organisées par l'établissement et répondent aux convocations qui leur sont adressées.

Droit à l'expression

• Des élèves :

- Le droit d'expression collective des élèves s'exerce par l'intermédiaire des délégués : les délégués recueillent les avis et propositions des élèves et les expriment auprès du chef d'établissement ou des instances représentatives de l'établissement.

• Des parents :

Les parents d'élèves du Lycée Français International d'Ibiza sont membres de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français International d'Ibiza (A.P.A.E.L.F.I.I), propriétaire et gestionnaire de l'établissement.

Chaque année, ils ont la possibilité de présenter leur candidature aux élections qui assurent une représentation des parents au sein des instances de l'établissement :

- comité de gestion : gestion financière et matérielle,
- conseil d'école : donne ses avis et suggestions sur le fonctionnement de l'école primaire.
- conseil d'établissement : gestion pédagogique et vie scolaire,
- CESCE (comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté et à l'environnement)
- Commission éducative
- CHSCS (commission hygiène et sécurité de la communauté scolaire)
- CHSCT (commission relative à l'hygiène, à la sécurité, et aux conditions de travail des personnels)
- CVC (conseil de la vie collégienne) /CVL (conseil de la vie lycéenne)
- conseils de classe pour le secondaire : évaluation du travail et du comportement des élèves,
- conseil de discipline : étude d'une faute grave commise par un élève.

Les enseignants,

- assurent les enseignements, assistent le travail personnel des élèves et participent à leur éducation.

- communiquent avec les familles et répondent aux demandes d'entretien.

- procèdent aux évaluations et bilans établis, en conseil des maîtres pour le Primaire, et en conseil de classe pour le Secondaire.

En fin d'année, en accord avec le chef d'établissement, ces deux conseils se prononcent sur l'admission des élèves en classe supérieure.

Dans le second degré, le professeur principal, nommé par le chef d'établissement, et le CPE sont les interlocuteurs privilégiés. En relation étroite avec l'élève et sa famille, ils guident plus particulièrement l'élève dans l'organisation de son travail, le suivi de l'évaluation et l'élaboration de son projet d'orientation.

Droit à un suivi sanitaire et social, à l'hygiène et à la sécurité.

Les élèves,

- sont soumis aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps et le calendrier annuel,
- accomplissent les travaux écrits et oraux donnés par les enseignants et se soumettent aux modalités de contrôle des connaissances exigées,
- se présentent en classe avec le matériel et le travail demandés par l'enseignant,
- respectent tous les membres de la communauté éducative tant dans leur personne que dans leurs biens.

La fréquentation et obligation scolaire à la maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, de la part de la famille, d'une fréquentation assidue, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant, et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

La fréquentation et obligation scolaire à l'école élémentaire, au collège et au lycée

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

II- HORAIRES ET AMÉNAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

A - Vie de l'établissement

L'établissement peut être ouvert de 7h45 à 18h00, le lundi mardi mercredi jeudi, de 7h45 à 16h00 le vendredi, et de 7h45 à 14h00 le samedi.

Les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement de leur entrée dans l'enceinte à leur sortie. Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'établissement après 17h00, sauf dans le cadre exceptionnel des réunions. On entend par enceinte l'espace séparé du parking par le grillage, excepté l'espace des cabanes, mis à disposition des familles des élèves de 16h00 à 17h00.

B – Horaires

Le service de garderie fonctionne de 7h45 à 8h50 et de 16h00 à 17h00 tous les jours (sauf le vendredi après-midi).

Les activités extra-scolaires peuvent être organisées sur la pause méridienne, à partir de 16h00 et jusqu'à 18h00 maximum.

L'accueil du public est assuré par l'administration, à partir de 8h30 et jusqu'à 16h30. Le chef d'établissement, le directeur de l'école primaire et le CPE reçoivent les parents ou les responsables sur rendez-vous préalables.

- 1- Aménagement du temps scolaire

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Collège* PORTE D	Lycée* PORTE D
<i>Ouverture des portes : entrée des élèves</i>	8h45 PORTE A	8h45 PORTE A	7h45 à 8h45 *	7h45 à 8h45 *
<i>Accueil des élèves par les enseignants</i>	de 8h50 à 9h00	de 8h45 à 8h55	7h45 à 8h45 *	7h45 à 8h45 *
<i>Début des cours</i>	9h00	8h55	8h00 ou 9h00 *	8h00 ou 9h00 *
<i>Sortie des élèves</i>	Lundi mardi mercredi jeudi de 15h50 à 16h00 Vendredi de 12h50 à 13h00 PORTE A	Lundi mardi mercredi jeudi à 15h55 Vendredi à 12h55 PORTES DES CABANES	Vendredi à 13h00	Vendredi *

* selon l'EDT Pronote

Les parents des élèves de maternelle doivent accompagner ou reprendre leurs enfants à la porte de la classe en passant par la porte de la cour des maternelles.

Les enseignants sont tenus de remettre les élèves, à la fin de la journée, à leurs parents ou à toute personne nommément désignée par eux par écrit.

Les parents n'ont accès aux locaux scolaires qu'en cas de rendez-vous avec un personnel de l'établissement, ou d'événement à caractère exceptionnel pour lequel ils auront été invités. En cas de doute, ils s'adressent au secrétariat.

2- Entrée et sortie sur les heures de cours

Pour les élèves de maternelle, de primaire et de collège : toute sortie sur une heure de cours ne pourra se faire que si un responsable légal passe signer une décharge de responsabilité auprès de l'administration. Une décharge de responsabilité n'est valable qu'une seule fois ; elle ne peut en aucun cas permettre à un élève de rentrer et sortir de l'établissement plusieurs fois à son gré.

Tous les parents (pour tous les niveaux) doivent en informer l'enseignant (surtout à l'école primaire), ET le service de vie scolaire, de préférence la veille vsprimaire@lfi-ibiza.com et vssecondaire@lfi-ibiza.com

Quand l'élève sort à la demande de l'école : l'établissement appelle les responsables et leur demande de venir chercher leur enfant au secrétariat.

Pour toute modification de planning ou information concernant l'enfant, les parents doivent contacter l'établissement exclusivement par mail.

Délai de prévenance : les changements doivent être signalés au plus tard à 11h30 le matin pour l'après midi même. Ce délai est indispensable pour que l'information soit traitée et transmise aux équipes encadrantes avant la fin des cours.

Gestion des impondérables de sortie

Si un changement de dernière minute survient dans l'organisation familiale et que les parents ne peuvent pas être présents à l'heure de la sortie : l'enfant sera automatiquement dirigé vers la garderie. Cette mesure garantit la sécurité de l'enfant, qui restera sous la surveillance de nos personnels en attendant l'arrivée des parents.

3 – Horaires et sonneries au secondaire

	SONNERIE	HEURES DE COURS
M1	7h57	8h00 - 8h55
M2	8h55	9h00 - 9h55
M3	9h55	10h00 - 10h55
Récré	10h55	10h55 - 11h10
M4	11h10	11h10 - 12h05
M5	12h05	12h10 - 13h05
Repas	13h05	13h05 - 14h05
P1	14h03	14h05 - 15h00
P3	15h00	15h05 - 16h00
P5	16h00	16h05 - 17h00

C- Encadrement et surveillance des élèves

À l'accueil, aux interclasses, pendant les récréations, lors de la pause méridienne et à la sortie des classes, la surveillance est exercée par les personnels de l'établissement.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves sont pris en charge par le service de vie scolaire : le remplacement du professeur est assuré dans les meilleurs délais.

Aucun élève ne peut se trouver seul dans la rotonde s'il n'est pas accompagné d'un personnel ou s'il n'y a pas été autorisé. L'accès à la mezzanine n'est possible qu'en présence d'un personnel. Les déplacements aux toilettes durant les cours sont à éviter : les élèves prennent leurs dispositions durant les temps de pause.

Un élève ne peut pas quitter l'établissement durant le temps scolaire sauf si les parents

viennent le chercher pour un motif valable (voir le paragraphe entrées et sorties sur les heures de cours). Cependant, les lycéens sont autorisés à sortir de l'établissement sur leur temps libre (professeur absent, pause méridienne, etc.) sous réserve d'une autorisation écrite (ponctuelle ou à long terme) des responsables légaux.

DEMI-PENSION : l'établissement propose deux régimes : le service de cantine et le "boca". Les élèves ont l'obligation de choisir l'un ou l'autre de ces régimes. Les élèves de maternelle sont inscrits d'office au service de cantine.

A partir du CP, les parents peuvent choisir. Les élèves de collège de 6^e et 5^e inscrits au régime BOCA doivent venir déjeuner au Patio avec un horaire défini. A partir de la 4^{ème}, les élèves au régime BOCA ont le droit de déjeuner sur les espaces extérieurs devant le bâtiment du collège, s'ils le souhaitent. Ils doivent utiliser les tables et les bancs, et veiller à laisser propre l'espace après leur passage. Tout manquement constaté pourrait amener l'établissement à obliger les élèves à monter au PATIO.

D - Assiduité et ponctualité

1. Le calendrier scolaire est adopté par le conseil d'établissement et validé par le service de coopération de l'Institut Français de Madrid, sous couvert de l'A.E.F.E. Il fixe le nombre de jours de classe.

Pour tous les niveaux, l'assiduité et la ponctualité sont au centre des obligations s'imposant à l'élève. La présence à tous les cours prévus à l'emploi du temps est obligatoire, y compris aux cours optionnels auxquels l'élève s'est inscrit. Toute option choisie devra être suivie jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les absences sont consignées, chaque jour, sur le logiciel Pronote.

2. L'assiduité est au centre des obligations s'imposant à l'élève, sous la pleine responsabilité des parents :

- Décret français du 30 août 1985 modifié par le décret du 27 août 2004.
- Article de la loi espagnole Real Decreto n° 732/1995

Si la règle d'assiduité n'est pas respectée, le chef d'établissement a le devoir d'intervenir dans le cadre de la protection de l'enfance.

3. En cas d'absence, les parents sont tenus :

- d'informer l'enseignant et de motiver, par ÉCRIT, toute absence connue par avance.
- d'informer l'établissement, par téléphone ou par courriel, dès que leur enfant ne peut se rendre en classe.
- de justifier, par ÉCRIT, le motif de l'absence de leur enfant dès son retour dans l'établissement. En cas de maladie contagieuse un certificat médical peut-être exigé. (*cf. chapitre IV Santé*)

La validité et la nature des justificatifs d'absence sont appréciées par les personnels de l'établissement. Les absences répétées et injustifiées sont traitées dans le cadre des punitions et sanctions au chapitre III.

Pour le suivi d'un traitement médical, on prendra dans la mesure du possible les rendez-vous hors du temps scolaire pour limiter les absences en classe.

4. Ponctualité

Les retards perturbent le déroulement des cours et portent préjudice à l'élève comme à l'ensemble de la classe. C'est pourquoi :

- les élèves ont l'obligation de respecter les horaires.
- les parents doivent prendre les mesures nécessaires pour que leur enfant soit à l'heure à l'école.
- les retards doivent être justifiés par les parents ; ils sont comptabilisés par l'établissement.

À l'école maternelle et en élémentaire, après la fermeture des portes de l'école à 9h00, les élèves sont invités à se représenter avec leurs parents pendant la récréation du matin à 10h30.

Au secondaire (collège et lycée), après les débuts de cours, les élèves en retard sont invités à se présenter au bureau de Vie scolaire pour retirer un billet de retard. Ils réintégreront leur classe à l'appréciation de l'enseignant concerné par le retard. Le billet de retard est complété dans le cahier de correspondance et doit être signé par un

responsable légal dans un second temps. Au bout de trois retards, l'élève se verra attribuer une heure de retenue.

• Les absences et retards, répétés et injustifiés, sont notifiés à la famille ; ils pourront faire l'objet de :

- convocation des parents,
- non admission en classe,
- réinscription refusée pour l'année suivante,

L'établissement pourra adopter les mesures éducatives appropriées et, le cas échéant, informer les services compétents, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'élève.

E - Relations aux autres, comportement, tenue

1- Travail

- Pour tirer profit de l'enseignement qui lui est dispensé, l'élève doit effectuer le travail demandé par les professeurs, en classe et en dehors de la classe. Il doit apprendre régulièrement ses leçons, faire les exercices d'application et avoir en permanence le matériel scolaire exigé.
- En classe, dans les espaces partagés, dans les salles de travail, chacun a le devoir de respecter le travail de l'autre en évitant notamment toute forme de nuisance sonore.

2- Respect de soi et d'autrui

Le respect est le principe élémentaire de la vie en collectivité :

La sécurité et la sérénité : pour que chacun puisse apprendre et travailler, il faut un environnement calme et sûr.

La reconnaissance de l'autre : cela implique de reconnaître que chaque personne (élève ou adulte) a les mêmes droits que soi, même si elle est différente.

Le soin du cadre de vie : vivre en collectivité, c'est aussi respecter les lieux et le matériel qui sont partagés par tous.

L'élève est tenu au respect de ses camarades et de tous les personnels de l'établissement.

Envers les camarades (relations entre pairs) :

Interdiction de la violence : qu'elle soit physique (coups, bousculades) ou verbale (insultes, moqueries).

Refus du harcèlement : ne pas isoler, ne pas propager de rumeurs, que ce soit dans l'école ou sur les réseaux sociaux.

Tolérance : respecter les différences d'opinions, d'origines, de religion ou de handicap.

Envers tous les personnels (respect de l'autorité et de la fonction) :

L'égalité de traitement : le respect est dû à tous sans distinction (professeurs, vie scolaire mais aussi agents d'entretien, personnel de cantine, surveillants, secrétariat, direction).

Les règles de courtoisie : utiliser les formules d'usage (*Bonjour, Merci, Au revoir*) et s'adresser aux adultes de manière appropriée (vouvoiement).

L'obéissance aux consignes : respecter les règles de sécurité et les instructions données par les adultes, car ils sont garants du bon fonctionnement de la communauté.

Communication

- Aucun tract ou convocation de nature politique, religieuse ou de propagande ne peut être diffusé dans l'établissement.

- Les communications orales et écrites sont soumises aux règles de déontologie de la presse et doivent respecter la dignité et les droits d'autrui. Elles engagent la responsabilité personnelle de leurs rédacteurs, ou des parents si les rédacteurs sont mineurs.

- La prise d'images ou de sons dans l'enceinte de l'établissement est interdite, sauf autorisation expresse de l'établissement et dans le cadre d'activités pédagogiques ou

institutionnelles, conformément aux règles relatives au droit à l'image et à la protection des données.

- Droit d'autrui : les échanges doivent respecter la dignité humaine et les règles de déontologie de la presse (absence de diffamation, respect de la vie privée).

Tenue vestimentaire

Le devoir de respect doit transparaître dans la tenue vestimentaire : tenue correcte, décente, adaptée à un environnement scolaire, les signes ostentatoires ne sont pas admis.

L'exigence de respect d'autrui s'applique à la tenue vestimentaire et au comportement qui doivent rester corrects dans les locaux ou à l'extérieur de l'établissement lors des voyages ou des sorties.

Tout adulte de l'établissement est en droit d'intervenir auprès des élèves sur une tenue qu'il jugerait inappropriée. Les manquements à ce Code Vestimentaire feront l'objet d'une information aux parents. En cas de récidive, l'élève pourra être rappelé à l'ordre (voir chapitre punitions et sanctions). Le maquillage et le vernis à ongles (faux ongles) seront discrets et légers et veilleront à ne pas empêcher l'activité scolaire.

Ne sont pas autorisés :

- Les tongs (« chanclas ») et les claquettes,
- Les vêtements transparents,
- Les vêtements troués ou déchirés sur certaines parties du corps,
- Les jupes plus courtes que la longueur du bras tendu,
- Les shorts trop courts, les pantalons portés trop bas sur les hanches,
- Les hauts (brassière, t-shirt, chemise, débardeur, etc.) laissant l'abdomen découvert,
- Les casquettes et les chapeaux pendant les cours.

Toute personne ne respectant pas ces règles pourra se voir refuser l'accès à l'établissement ou être invitée à se conformer au règlement par le service de la vie scolaire ou la direction. Il lui sera alors proposé une tenue de rechange (T-shirt et/ou short long selon situation) conforme à la règle. La famille en sera informée immédiatement.

Conformément à l'article L.141-5-1 du code de l'éducation français, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifesteraient ostensiblement une appartenance religieuse ou politique est interdit.

L'établissement se réserve le droit de refuser l'entrée en l'état d'un élève dans l'établissement, si ces règles ne sont pas respectées.

Objets de valeur

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant n'apporte dans l'établissement (en sortie ou en voyage) aucun objet de valeur ni somme d'argent importante. Dans tous les cas, l'élève reste responsable de ses biens et l'établissement ne peut être tenu pour responsable des objets ou de l'argent dérobés. Les jeux d'argent sont absolument prohibés.

Téléphone portable et autres appareils communicants

L'usage du téléphone portable ou de tout appareil communicant (montres connectées notamment) est interdit dans l'établissement. Les élèves du secondaire en possession d'un téléphone devront le déposer dans les boîtes à téléphone à leur arrivée et pourront le récupérer après leur dernier cours de la journée. (Au lycée, l'enseignant peut demander l'usage du téléphone à des fins pédagogiques).

En cas de non-respect des règles relatives aux appareils communicants, ceux-ci pourront être retirés temporairement de manière proportionnée. La famille sera informée et l'appareil restitué dans des conditions garantissant sa conservation, sur rendez-vous.

Comportement

- Les signes d'affection entre élèves doivent se limiter à ce que le respect de l'espace de l'école autorise.
- On ne peut admettre des attitudes ou des propos déplacés qui heurtent les idées, les convictions ou l'éthique de chacun, ou les programmes éducatifs délivrés : les signes religieux ostensibles, les attitudes de prosélytisme et de discrimination sont interdits.
- Le recours à toute forme de pression physique ou morale est formellement interdit : les incivilités (brimades, insultes, bousculades, discriminations) et les actes de violence (agressions physiques et verbales, menaces, rackets) sont interdits (ou proscrits).

Rayonnement extérieur

Réputation : les élèves, parents et personnels s'engagent à ne pas entacher l'image de l'établissement par des propos ou comportements déplacés, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des murs. Responsabilité : toute communication écrite ou orale engage la responsabilité de son auteur (ou des parents pour les mineurs).

Usage des groupes de classe : les groupes créés entre parents sont strictement réservés à la transmission d'informations générales et pratiques. Ces espaces ne doivent en aucun cas servir à exprimer des opinions personnelles, des critiques ou des jugements envers l'établissement, un professeur, un parent ou un élève.

3. Cadre de travail et environnement

Locaux et matériels

Chacun est prié de respecter les locaux et les matériels de l'établissement ; les parents seront tenus financièrement responsables de toute dégradation commise par leur enfant, indépendamment de toute sanction disciplinaire prise à l'encontre de celui-ci.

Propreté et respect de l'environnement

- Vivre dans un établissement propre est le souhait de tous. Cela implique pour chacun une attitude citoyenne qui s'appuie sur des gestes simples et respectueux de l'environnement : utilisation des poubelles, tri sélectif, protection des espaces verts.
- Les jeux de ballons sont limités aux aires de sport. Les ballons trop durs ne sont pas acceptés.

F – Règles de communication

1. Accès aux informations générales de l'établissement

- Notes écrites adressées aux parents durant l'année scolaire
- Pronote
- Réseaux sociaux : Facebook, Instagram
- Site web de l'établissement : www.lfi-ibiza.com
- Panneaux d'affichage aux portails d'entrée
- Contact e-mail via le site web

2. Réunions parents - professeurs

À la rentrée puis selon les besoins, des rencontres entre parents et professeurs sont instituées. En dehors de ces réunions, des rencontres individuelles ont lieu à la demande des enseignants ou des familles. Une équipe éducative peut être réunie pour un élève nécessitant un suivi particulier.

3. Rencontres individuelles Parents/ Professeurs

- Ces rencontres peuvent avoir lieu à tout moment de l'année scolaire, chaque fois que la situation l'exige et à l'initiative d'un professeur, de la famille ou du chef d'établissement.

- La demande se fait par écrit.
- Les parents qui ont rendez-vous se présentent d'abord au secrétariat.

4. Suivi du travail et des résultats de l'élève :

Toutes les informations sont sur PRONOTE. Les bilans périodiques peuvent faire état :

- des acquis et des progrès des élèves par discipline, avec la mention,
- des principaux éléments du programme travaillés,
- des parcours éducatifs,
- des éventuelles modalités spécifiques d'accompagnement mises en place,
- de l'accompagnement personnalisé,
- des éléments de vie scolaire,
- des éventuels enseignements de complément.

Ecole maternelle	
Suivi de l'élève	Spécificités
<ul style="list-style-type: none"> - Cahier de vie - Livret d'apprentissage - Courriel 	<p>Les informations écrites sont remises directement au responsable de l'enfant. Le Livret d'apprentissage est communiqué selon un calendrier précisé en début d'année.</p>

Ecole élémentaire	
Suivi de l'élève	Spécificités
<ul style="list-style-type: none"> - Cahier de liaison - Agenda personnel de l'élève - Bulletin scolaire Pronote - Courriel 	<p>Les informations écrites sont classées dans le portfolio ou le cahier de liaison de l'élève : la signature par les parents atteste la prise de connaissance. Le bulletin scolaire est mis en ligne selon un calendrier précisé en début d'année. Pronote permet un accès en ligne aux résultats de l'élève.</p>

Secondaire	
Suivi de l'élève	Spécificités

<ul style="list-style-type: none"> - Agenda personnel de l'élève - Cahier de textes numérique - Bulletins trimestriels de notes sur Pronote - Courriel - Cahier de correspondance 	<p>Un PROFESSEUR PRINCIPAL par classe</p> <p>REMISE DES BULLETINS DE NOTES ET APPRÉCIATIONS : après chaque conseil de classe, en fin de trimestre ; possibilité d'un entretien individuel.</p> <p>ENTRETIEN INDIVIDUEL D'ORIENTATION en classe de 3^{ème} : une concertation active est mise en place avant la fin du mois de janvier de l'année scolaire en cours, en présence du chef d'établissement, du professeur principal, de l'élève et ses parents.</p> <p>SUIVI DES NOTES ET ABSENCES : PRONOTE</p>
--	---

5. Accès aux ressources informatiques

La consultation de l'Internet et des ressources multimédias en général doit respecter les objectifs pédagogiques et éducatifs définis dans la charte d'utilisation adoptée par l'établissement (**voir la CHARTE INFORMATIQUE en annexe**).

Ce texte prévoit que les utilisateurs s'engagent au respect des obligations légales, notamment celles concernant la prévention de la fraude informatique, la protection des logiciels et la confidentialité des informations à caractère privé.

III – PUNITIONS ET SANCTIONS

Toute mesure disciplinaire est prise dans le respect des principes de proportionnalité, du droit pour l'élève d'être entendu et, le cas échéant, de ses représentants légaux. Les sanctions ont un caractère éducatif et sont motivées.

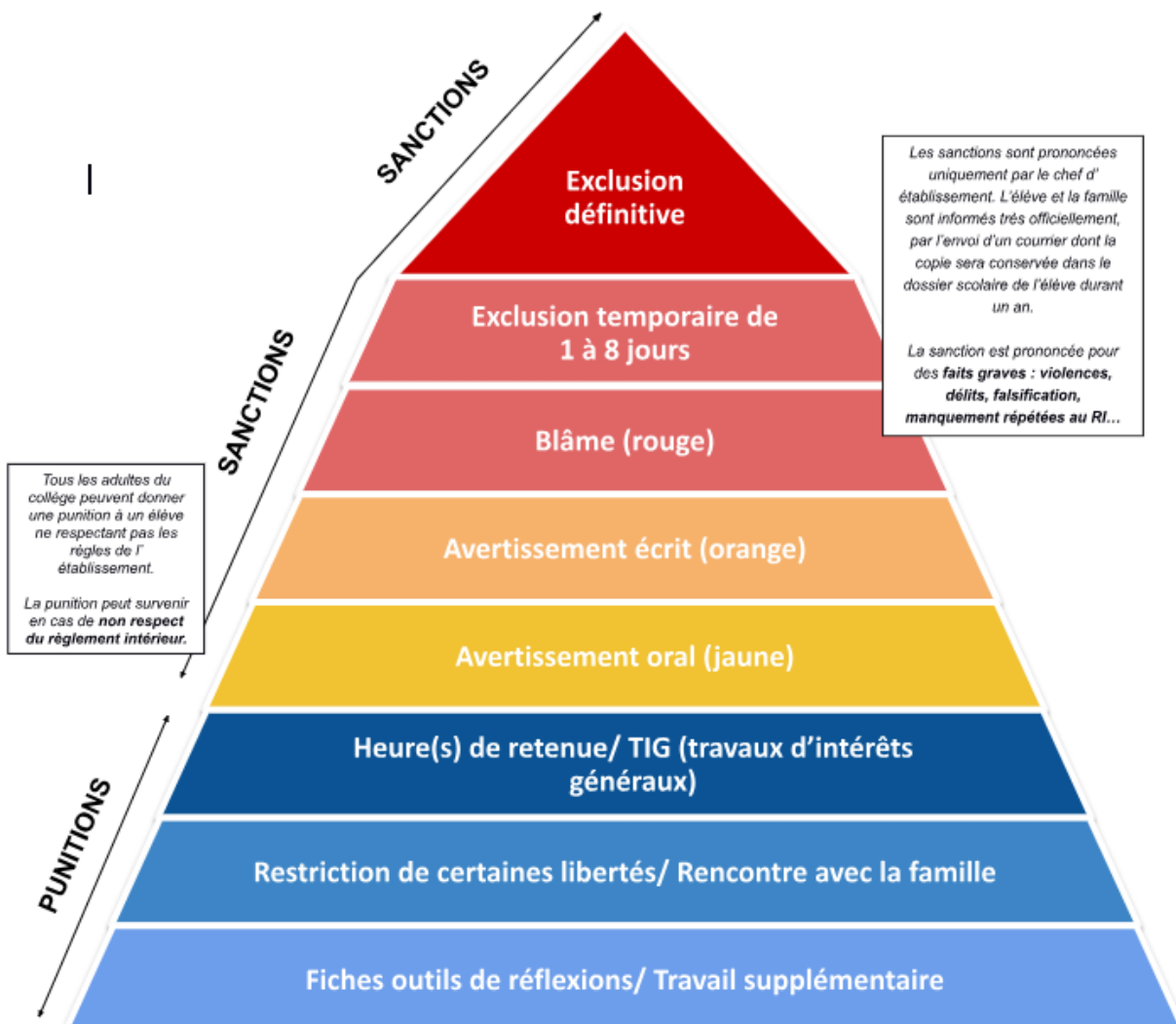
Elles sont proportionnelles à la gravité du manquement aux droits et devoirs énoncés dans le présent règlement. Il s'agit de mesures à caractère individuel.

Tout membre du personnel de l'établissement peut et doit intervenir auprès d'un élève dont le langage, la tenue ou le comportement seraient déplacés, provocants ou facteurs de désordre.

ÉCHELLE DES PUNITIONS ET SANCTIONS

Un mineur est responsable de ses actes. Il peut engager très tôt sa responsabilité pénale même si ce n'est qu'à 13 ans qu'il encourt une peine.

Concernant l'âge de responsabilité, l'article 122-8 du code pénal explique que « les mineurs capables de discernement sont pénalement responsables des crimes, délits ou contraventions dont ils ont été reconnus coupables ». Le critère n'est donc pas l'âge du mineur mais plutôt sa capacité à discerner, c'est-à-dire à comprendre et connaître la portée de ses actes.



La punition ou sanction est graduée en fonction de la **gravité du manquement à la règle**, du fait qu'il s'agisse d'une récidive ou non, du contexte de l'élève et de l'établissement et si les circonstances sont aggravantes ou atténuantes.

A- Les punitions scolaires

Ces mesures d'ordre intérieur peuvent être prononcées par l'ensemble des personnels de la communauté scolaire. Elles prennent les formes suivantes :

a- observation orale ou écrite

b- travail supplémentaire.

c- présentation d'excuses orales ou écrites par l'élève.

d- retenue avec travail à effectuer dans l'établissement après les cours. Toute retenue fait l'objet d'une information écrite à la famille par courrier ou courriel.

e- exclusion ponctuelle d'un cours. Cette mesure demeure exceptionnelle et doit être accompagnée d'un rapport écrit pour le CPE et d'un travail écrit pour l'élève.

B- Les sanctions disciplinaires

Proposées par l'ensemble des personnels de la communauté éducative, elles sont prononcées par le chef d'établissement selon les principes généraux du droit qui s'appliquent à toute procédure : Les sanctions fixées dans le respect du principe de la légalité et prévues par les textes officiels sont les suivantes :

a- avertissement

b- blâme

c- mesure de responsabilisation. Elle consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à un travail d'intérêt général ou des activités de solidarité, culturelles voire de formation à des fins éducatives. Elle respecte la dignité de l'élève, sa sécurité et demeure en adéquation avec son âge et ses capacités. Sa durée ne peut excéder 20 heures.

d- exclusion temporaire de la classe (dite exclusion - inclusion) : justifiée par un manquement grave, elle demeure exceptionnelle et donne lieu systématiquement à un rapport écrit et visé par le professeur, l'assistant de Vie Scolaire et le Chef d'établissement. La famille est informée par courrier ou courriel.

e- exclusion temporaire de l'établissement (d'une durée allant de 1 à 8 jours)

f- exclusion temporaire supérieure à 8 jours ou exclusion définitive de l'établissement, à l'issue de la comparution devant le conseil de discipline – instance officielle composée selon les textes en vigueur du Ministère de l'Education Nationale.

Le chef d'établissement est tenu de saisir le conseil de discipline si un élève s'est rendu coupable :

- de violences physiques ou violences verbales graves à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement.
- d'un acte grave à l'encontre d'un membre du personnel ou d'un autre élève.

Toute sanction a pour finalité :

- d'attribuer à l'élève fautif la responsabilité de ses actes et de susciter une prise de conscience du manquement ou de la faute : elle est donc éducative.
- de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité : pour cela l'élève est entendu et amené à s'expliquer.

Toute sanction doit être motivée et expliquée.

Toute sanction a un caractère d'obligation.

- Elle est dans tous les cas notifiée, par écrit, aux responsables légaux de l'élève.
- Elle peut être prononcée avec sursis.
- Un élève qui refuserait son exécution se mettrait momentanément hors du cadre de fonctionnement normal de l'établissement et ne serait pas autorisé à assister aux cours.

Il n'y a pas de gradation des sanctions. Celles-ci peuvent être assorties d'un sursis Le chef d'établissement peut prononcer seul les sanctions énumérées du a) au f). Le registre des sanctions tenu par l'établissement :

- comporte l'énoncé des faits, des circonstances et des mesures prises à l'égard d'un élève.
- est mis à la disposition des instances disciplinaires à l'occasion de chaque procédure.
- constitue une indication importante dans l'analyse et la cohérence des sanctions.

Toute sanction disciplinaire est une décision nominative ; elle est versée au dossier scolaire de l'élève. Ce dossier peut, à tout moment, être consulté par l'élève ou par ses parents, s'il est mineur. Hormis l'exclusion définitive, les sanctions sont effacées automatiquement du dossier scolaire au bout d'un an.

C- Dispositifs alternatifs et d'accompagnement

1. Mesures de prévention: la commission éducative

Le chef d'établissement peut, avant de se prononcer sur une sanction, recueillir l'avis de la commission éducative. Cette instance est présidée par le chef d'établissement ou son représentant. Sa composition est arrêtée par le conseil d'établissement.

Elle associe, en cas de besoin, toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève.

2. Mesures de réparation.

La mesure de réparation doit avoir un caractère éducatif.

3. Mesures d'accompagnement.

Le travail d'intérêt scolaire constitue la principale mesure d'accompagnement d'une sanction notamment d'exclusion temporaire ou d'une interdiction d'accès à l'établissement. Un élève momentanément écarté de l'établissement reste soumis à l'obligation scolaire.

Pour éviter toute rupture avec la scolarité, l'élève est tenu d'effectuer des travaux scolaires et de les faire parvenir à l'établissement selon des modalités définies par le chef d'établissement en liaison avec l'équipe pédagogique. Ces mesures placent ainsi l'élève en position de responsabilité.

IV- SANTÉ - HYGIENE

A- Santé - soins

L'infirmerie est ouverte tous les jours selon les horaires suivants :

- Lundi : 11h35 – 14h
- Mardi : 11h35 – 14h
- Mercredi : 11h35 – 14h30
- Jeudi : 10h35 – 14h30

L'infirmerie est un lieu d'accueil, d'écoute et de soins qui participe pleinement au projet d'établissement. Elle accueille les élèves en cas de maladie, malaise ou accident survenant pendant le temps scolaire. Les informations médicales communiquées par les familles ou les élèves relèvent strictement du secret professionnel et sont confidentielles.

L'infirmière scolaire assure les soins courants et les premiers secours ; son rôle ne se substitue pas à celui d'un médecin ou d'un autre professionnel de santé. Elle reste disponible même en dehors des horaires d'ouverture pour toute intervention d'urgence.

En cas d'urgence, les services de secours locaux (112 ou 061) sont contactés et les familles informées dans les meilleurs délais.

Au secondaire, tout élève souhaitant se rendre à l'infirmerie doit obligatoirement être muni de son carnet de correspondance. L'élève est accompagné jusqu'à l'infirmerie et l'accompagnant retourne ensuite en cours dans les plus brefs délais. Tout accident survenant dans l'établissement ou lors d'une activité scolaire doit être immédiatement signalé à un adulte responsable et faire l'objet d'un compte rendu transmis à la direction.

Prise de médicaments :

La prise de médicaments à l'infirmerie est strictement encadrée : aucun médicament ne peut être administré par l'infirmière sans autorisation parentale et, le cas échéant, sans prescription médicale. Les élèves atteints de maladies chroniques font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place en lien avec les familles. En cas de maladie infectieuse ou contagieuse, l'élève doit rester à domicile pendant la durée nécessaire afin de préserver la santé de l'ensemble de la communauté scolaire.

L'infirmerie participe également aux actions de prévention et d'éducation à la santé, en collaboration avec les membres de la communauté éducative, dans le cadre des objectifs du

Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC).

B- Hygiène

Lutte contre les parasites et maladies contagieuses

Les parents ont l'obligation d'informer sans délai l'établissement lorsque leur enfant est porteur de parasites ou atteint d'une maladie contagieuse, et de mettre en œuvre un traitement adapté conformément aux recommandations des autorités sanitaires.

Maladies à déclaration obligatoire concernant l'école (ARS) :

- Rougeole
- Scarlatine (selon contexte épidémique)
- Coqueluche
- Tuberculose
- Méningite / infections invasives à méningocoque
- Hépatite A
- Covid-19 (selon protocoles en vigueur)

Doivent être signalées à l'établissement, même si elles ne relèvent pas des maladies à déclaration obligatoire (MDO) : *gale, poux, impétigo, gastro-entérite virale, varicelle, syndrome grippal contagieux, en raison de leur risque de transmission en collectivité.*

En l'absence de traitement effectif ou de déclaration, la Direction est en droit de soustraire l'enfant de la classe. Le retour en classe est conditionné à la mise en place du traitement et, le cas échéant, à la présentation d'un justificatif médical.

C – Conduites addictives

Conformément à la loi, l'usage du tabac et des cigarettes électroniques est formellement interdit dans l'enceinte de l'établissement qu'il s'agisse des bâtiments, des espaces extérieurs et du parking. L'introduction de substances dangereuses et/ou illicites dans l'établissement est formellement interdite : un élève pris en possession de produits nocifs pour la santé est immédiatement remis à sa famille et fera l'objet d'une sanction.

V- SÉCURITÉ

A- Règles

L'accès de l'établissement à des personnes étrangères à la communauté éducative est réglementé et soumis à autorisation préalable. En cas de nécessité, l'accès peut être totalement interdit, sans préavis. Les consignes de sécurité sont publiées par voie d'affichage. Les élèves et les personnels sont invités à en prendre connaissance et à les respecter dans leur intégralité.

Trois exercices de sécurité sont programmés annuellement.

L'établissement s'est doté d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté appliqué en cas de crise. Actualisé chaque année, le P.P.M.S. est validé et visé par le consulat de France à Barcelone. La détention de tout produit, objet dangereux ou étranger à la pratique scolaire est interdite. L'usage des planches, patins, chaussures à roulettes n'est pas autorisé (sauf dans le cadre d'une activité périscolaire proposée par l'établissement).

B- Assurances

L'établissement souscrit à une police d'assurance couvrant les risques susceptibles d'intervenir lors des activités scolaires. Cependant, il est obligatoire aux parents de souscrire pour leur enfant une assurance en responsabilité civile (pour les dommages causés) et en individuelle accident (pour les dommages subis).

C- Espace des cabanes

L'espace des cabanes est mis à la disposition des enfants et de leurs parents de 16h00 à 17h00 les lundis, mardis, mercredis et jeudis, le vendredi de 13h00 à 14h00. Il peut aussi être utilisé pour les ventes de gâteaux ou autres activités de l'établissement. Cet espace est partagé, merci de le

laisser aussi propre que vous aimeriez le trouver.

Nos amis les animaux n'y sont pas les bienvenus, pour des raisons hygiéniques.

Aucun déchet de goûter ni de pique-nique ne doit être laissé sur place. L'espace est déclaré zone non fumeur.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner des conséquences sur la mise à disposition de ces espaces.

D- Parking

Le parking est exclusivement réservé au stationnement des véhicules durant le temps de présence des parents dans l'établissement.

La priorité absolue est donnée aux piétons, en particulier aux enfants.

- La vitesse est limitée à 20km/h.
- Les règles de circulation routière s'appliquent (pas de stationnement en double file, priorités, etc.)
- Les parents doivent garer leur véhicule avant de déposer leurs enfants : l'arrêt est interdit sur la voie de circulation.
- Le parking ne peut pas servir de zone de rencontre prolongée.
- Pour la qualité de l'air et le calme du voisinage, il est demandé de ne pas laisser le moteur tourner à l'arrêt.
- La présence de chiens sur le parking est tolérée. L'animal doit être maintenu au pied, en laisse courte. Le parking n'est pas un lieu de déjection. En cas d'accident, le propriétaire est tenu de nettoyer immédiatement.

VI- SERVICES PROPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Activités périscolaires (dont garderie)

A. Présentation

Le périscolaire du Lycée Français d'Ibiza propose aux élèves des activités ludiques, culturelles et sportives venant compléter l'enseignement scolaire. Le périscolaire est inclusif : toutes les activités sont ouvertes à tous les élèves, sans sélection ni esprit de compétition.

Ces activités permettent aux enfants de développer leur créativité, leur curiosité, leurs compétences sociales et physiques, ainsi que de découvrir de nouveaux centres d'intérêt et talents.

Les activités périscolaires ont pour objectifs de :

- favoriser l'épanouissement et le bien-être des enfants ;
- développer leur autonomie et leur apprentissage de la vie en collectivité ;
- encourager la pratique artistique, culturelle, linguistique et sportive.

Types d'activités proposées :

- artistiques et culturelles : théâtre, arts plastiques, ateliers créatifs, ludothèque ;
- sportives : taekwondo, gymnastique, roller, boxe ;
- étude et langues : aide aux devoirs, préparation Trinity, cours d'anglais.

B. Inscription

Les inscriptions se font en début d'année scolaire via un **formulaire** communiqué aux familles. Les changements et réinscriptions pour le trimestre suivant s'effectuent par **courriel**, à chaque fin de trimestre.

L'inscription vaut engagement pour **un trimestre complet** et est **renouvelée automatiquement** chaque trimestre.

Toute demande de désinscription ou d'annulation pour le trimestre suivant doit être effectuée **avant la date communiquée en amont de chaque trimestre**. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être accordé.

Une activité peut être annulée en début de trimestre si le nombre d'inscrits est insuffisant ou pour des raisons pédagogiques.

Chaque activité dispose d'un nombre limité de places.

C. Facturation

Les activités périscolaires sont facturées **au trimestre**.

Certaines activités peuvent nécessiter l'achat de matériel spécifique, **à la charge des familles**.

D. Assiduité et ponctualité

Les absences ne donnent lieu à **aucun remboursement**.

Les élèves doivent arriver à l'heure et être récupérés directement à la fin de l'activité sans délai.

Aucun élève ne pourra rejoindre une activité après son début ni quitter une activité avant sa fin, sans que la coordinatrice soit prévenue au préalable.

E. Respect des règles

Les élèves doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement ainsi que celui du périscolaire. Les parents ne sont pas autorisés à assister aux activités sans accord préalable. Les enfants sont remis aux parents **à la sortie, au portail des primaires**.

Tout élève perturbant le bon déroulement d'une activité pourra être exclu après avertissements ou immédiatement en cas de faute grave, **sans remboursement**.

Les objets de valeur et objets dangereux sont interdits. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

Toute contre-indication à la pratique d'une activité physique doit être signalée et justifiée par un **certificat médical**.

Les cours d'essai sont possibles uniquement avec l'accord de la responsable du périscolaire et **ne sont pas systématiques**.

Un élève ne peut participer à une activité pour laquelle il n'est pas inscrit.

F. Communication avec les parents

Toute modification concernant les activités sera communiquée par **courriel**.

Les parents seront informés des événements et des représentations de fin d'année. La responsable du périscolaire assure la liaison entre les familles et les intervenants.

G. Horaires et périodes

Les activités périscolaires se déroulent pendant la **pause méridienne, après les cours** et le **vendredi après-midi**.

Les horaires et périodes trimestrielles sont communiqués en début d'année scolaire, et en cas de modification, par courriel.

H. Garderie

La garderie est ouverte de **7h45 à 8h55** du lundi au vendredi, et de **16h00 à 17h00** du lundi au jeudi. Elle est accessible à tous les élèves et se déroule dans une salle de la **Rotonde**, sous la surveillance du personnel de l'établissement.

L'inscription à la garderie se fait **par mail**, au mois, selon différents forfaits.

Tout enfant non récupéré **dans les 15 minutes suivant la sortie des classes** sera automatiquement dirigé vers la garderie et facturé selon le **forfait journalier en vigueur**.

Une **formule de garderie gratuite** est proposée aux élèves dont un frère ou une sœur scolarisé(e) dans le secondaire débute son emploi du temps à 8h00 et le termine à 17h00.

Le vendredi après-midi, à partir de 13h00, et pendant les vacances scolaires, un service de garderie externe peut être proposé par l'établissement.

« L'inscription dans l'établissement vaut adhésion au règlement intérieur »

Sommaire

PREAMBULE

- A - Introduction
- B - Principes

I- DROITS ET DEVOIRS

- A - Droits
- B – Devoirs

II- - HORAIRES ET AMÉNAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

- A - Vie de l'établissement
- B- Horaires
- C- Encadrement et surveillance des élèves
- D- Assiduité et ponctualité
- E- Relations aux autres, comportement, tenue
- F- Règles de communication

III- PUNITIONS ET SANCTIONS

- A- Les punitions scolaires
- B- Les sanctions disciplinaires
- C- Les dispositifs alternatifs et d'accompagnement

IV- SANTÉ - HYGIÈNE

- A- Santé
- B- Hygiène
- C- Conduites addictives

V- SÉCURITÉ

- A- Règles
- B- Assurances
- C- Espaces des cabanes
- D- Parking

VI- SERVICES PROPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Activités périscolaires

- A- Présentation
- B- Inscription
- C- Facturation
- D- Assiduité et ponctualité
- E- Respect des règles
- F- Communication avec les parents
- G- Horaires et périodes
- H- Garderie

Annexe : CHARTE Informatique